



RCS : LORIENT

Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00977

Numéro SIREN : 538 252 891

Nom ou dénomination : FORM AURAY

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2014 sous le numéro de dépôt 2069

77/05/1248 1069

10113972

FORM'AURAY
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 Euros
Siège social : 4B, rue Maryse Bastie
Zone de Toul Garros
56400 AURAY
R.C.S. LORIENT 538 252 891

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 MAI 2014

Le vingt Mai deux mille quatorze, à dix-neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérôme **LE BOURTHE**, Gérant.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur Jérôme **LE BOURTHE**, propriétaire de 72 parts
- Madame Peggy **LE BOURTHE**, née **LE NATUR**, propriétaire de 3 parts

Soit au total deux associés présents,
détenant ensemble sur les soixante-quinze parts composant le capital social : 75 parts

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- les rapports de la gérance
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- la feuille de présence à l'assemblée ;

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

SLB

PLB

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2013, approuvés par les associés aux termes du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 25 Septembre 2013, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale des associés, délibérant par application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution de la Société à compter de ce jour.

En conséquence, l'assemblée générale des associés constate que la Société poursuit son exploitation.

L'assemblée générale des associés prend acte que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale des associés décide, du fait de la décision de non dissolution qui précède, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs Liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et affecter le solde disponible à l'associé unique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et les associés présents.

Monsieur Jérôme **LE BOURTHE**

Madame Peggy **LE BOURTHE**



"certifié conforme, le gérant"

